



Aide financière secteur Hôtelier

- 1- une mesure pour soutenir le secteur hôtelier
- 2 – le décret d'application est paru en janvier
- 3 – Le Montant peut être réduit pour Respect du plafond des aides communautaires



1- L'aide à la rénovation hôtelière

- La LODEOM (article 26) a créé dans les DOM une aide financière à la rénovation hôtelière
- Cette aide dont le montant est fixée par décret ne peut être supérieure à 7 500€ par chambre rénovée, dans la limite de 100 chambres
- Chaque établissement ne peut prétendre qu'une seule fois au bénéfice de l'aide
- Les travaux de rénovation ouvrant droit à l'aide doivent concerner des hôtels construits depuis plus de 15 ans et être réalisés directement par l'exploitants de l'hôtel
- Ces travaux doivent avoir fait l'objet d'un agrément préalable si leur montant dépasse le seuil d'agrément prévu.
- Lorsque le montant des travaux est inférieur au seuil d'agrément, l'aide est accordée à l'exploitant par le préfet



2- Montant de l'aide fixé par le décret du 22 janvier 2010

Le décret d'application N° 2010-89 du 22/01/2010 relatif à l'aide financière à la rénovation hôtelière a précisé le montant de l'aide financière pour la rénovation des hôtels:

- Le montant de l'aide ne peut excéder **7500€ par chambre**, dans la limite de 100 chambres par établissement.
- Ce montant est limité à **6 500€ par chambre** pour les opérations concernant des hôtels classés de moins de 3 étoiles, et qui n'ont pas pour effet d'améliorer le classement hôtelier de l'établissement concerné.
- L'aide est fixée proportionnellement au nombre de chambres rénovées, dans la limite du coût réel et justifié des travaux.

3- Le montant de l'aide peut être réduit pour respect du plafond des aides communautaires

- Le montant de l'aide est réduit pour que le montant total des aides accordées, quelle que soit leur nature respecte le plafond des aides communautaires à finalité régionale fixés aux limites suivantes:
- en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion: 50% pour les grandes entreprises, 60% pour les entreprises moyennes et 70% pour les petites entreprises.
- En Guyane: 60% pour les grandes entreprises, 70% pour les entreprises moyennes, et 80% pour les petites entreprises.